

CONVOCATION DU 14 JUIN 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOSMIE L'AIGUILLE, ADRESSÉ INDIVIDUELLEMENT
À CHAQUE CONSEILLER MUNICIPAL POUR LA SÉANCE QUI
S'OUVRIRA EN MAIRIE LE 27 JUIN 2022



LE MAIRE
Maurice LEBOUTET

The stamp is circular with a blue border. The text 'MAIRIE DE BOSMIE-L'AIGUILLE' is written around the top inner edge, and '1870' is at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a red dragon on a shield, topped with a crown and a star. The stamp is partially obscured by a blue ink signature.

DÉPARTEMENT

HAUTE-VIENNE

ARRONDISSEMENT

LIMOGES

Effectif légal du conseil municipal
23

COMMUNE :

BOSMIE-L'AIGUILLE

Communes de 1 000
habitants et plus

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1^o Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2^o Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3^o Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	LEBOUTET Maurice	19/02/1953	15/03/2020	683
Premier adjoint	Mme	ANTARI Zohra	31/07/1974	15/03/2020	683
Deuxième adjoint	M.	ARTIAGA Jean-Christophe	19/10/1953	15/03/2020	683
Troisième adjoint	Mme	TALLANDIER Marie-France	03/04/1969	15/03/2020	683
Quatrième adjoint	M.	ROQUES Gilles	05/09/1972	15/03/2020	683
Cinquième adjoint	Mme	DUTHU-FILLOUX Caroline	31/02/1980	15/03/2020	683
Conseiller	M.	SAINTONGE Jean-Claude	03/02/1953	15/03/2020	683
Conseiller	M.	PETITCOLIN Pierre-Bernard	28/06/1953	15/03/2020	683
Conseiller	M.	DESBORDES Jean-Yves	18/07/1963	15/03/2020	683
Conseiller	Mme	GAUD Isabelle	09/04/1966	15/03/2020	683
Conseiller	Mme	MONTAGNE Isabelle	23/11/1969	15/03/2020	683
Conseiller	M.	COUTURIER Sylvain	07/04/1974	15/03/2020	683
Conseiller	Mme	GARNIER-REYBAUT Edwige	16/10/1978	15/03/2020	683
Conseiller	Mme	BAZO Sophie	05/08/1979	15/03/2020	683
Conseiller	Mme	TERRACOL Maud	03/09/1979	15/03/2020	683
Conseiller	M.	CAMPOURCY Florian	14/09/1983	15/03/2020	683
Conseiller	Mme	MUNOZ Maëva	08/10/1989	15/03/2020	683
Conseiller	M.	BROUSSAUD Arnaud	27/06/1997	15/03/2020	683
Conseiller	M.	SANSONNET Christian	23/03/1949	15/03/2020	482
Conseiller	M.	COLOMBET Pierre	06/01/1977	15/03/2020	482
Conseiller	Mme	MALISSEN Alexandra	29/01/1980	15/03/2020	482
Conseiller	Mme	DESPRES-CARON Sylvie	12/03/1981	15/03/2020	482
Conseiller	Mme	RODRIGUES Lisa	14/11/1975	15/03/2022	683

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,

A BOSMIE-L'AIGUILLE, le 27 juin 2022

Acte de la Mairie transmis en préfecture
N° de l'acte : 103-20220627-Tableau2022-A1
Date de télétransmission : 01/07/2022
Date de réception préfecture : 01/07/2022

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n°2022-25
Votée le 27 juin 2022
**OBJET : Constitution des commissions
communales.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

L'an deux mille vingt-deux, le 27 juin à 18h30 le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 14 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, Mme Lisa RODRIGUES, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER.

ABSENTS EXCUSES : M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, Mme Maud TERRACOL.

POUVOIRS DE VOTE : M. Florian CAMPOURCY à M. Maurice LEBOUTET, Mme Sylvie CARON-DESPRES à M. Sylvain COUTURIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Pierre-Bernard PETITCOLIN.

LE CONSEIL,

Vu l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Suite à la démission d'un conseiller municipal et la modification du tableau du Conseil municipal en date du 27 juin 2022,

Considérant que le Maire est membre et président de toutes les commissions,

Considérant que lors de la première réunion, les commissions désigneront un vice-président qui peut les convoquer et les présider en l'absence ou en cas d'empêchement du Maire.

DECIDE

Article unique : Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, décide que les commissions communales seront ainsi constituées :

COMMISSIONS	MEMBRES
Bâtiments	S. COUTURIER
	J-Y DESBORDES
	G. ROQUES
	M-F TALLANDIER
	P. COLOMBET

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20220627-D2022-25-DE
Date de télétransmission : 01/07/2022
Date de réception préfecture : 01/07/2022

Bulletin municipal et communication	J-C ARTIAGA
	C. DUTHU-FILLOUX
	E. GARNIER-REYMBAUT
	I. MONTAGNE
	L. RODRIGUES
CCAS	C. DUTHU-FILLOUX
	I. MONTAGNE
	P-B PETITCOLIN
	A. MALISSEN
Conseil municipal des jeunes	M. MUNOZ
	S. BAZO
	A. BROUSSAUD
	L. RODRIGUES
	A. MALISSEN
Culture	J-C. ARTIAGA
	P-B PETITCOLIN
	M-F TALLANDIER
	M. TERRACOL
	L. RODRIGUES
	C. SANSONNET
Eclairage public	J-C SAINTONGE
Environnement	G. ROQUES
	F. CAMPOURCY
	E. GARNIER-REYMBAUT
	M. MUNOZ
	J-C SAINTONGE
	M. TERRACOL
Finances	Z. ANTARI
	A. BROUSSAUD
	P-B PETITCOLIN
	M-F TALLANDIER
	M. TERRACOL
	C. SANSONNET
Vie associative + gestion des salles + mutualisation du matériel	J-C. ARTIAGA
	S. COUTURIER
	C. DUTHU-FILLOUX
	I. GAUD
	I. MONTAGNE
	S. CARON-DESPRES
Grands projets	J-C ARTIAGA
	F. CAMPOURCY
	S. COUTURIER
	G. ROQUES
	M-F TALLANDIER
	P. COLOMBET

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20220627-D2022-25-DE
Date de télétransmission : 01/07/2022
Date de réception préfecture : 01/07/2022

Affaires générales (manifestations, marchés, marchés de pays)	C. DUTHU-FILLOUX
	J-C ARTIAGA
	J-Y DESBORDES
	I. GAUD
	M-F TALLANDIER
	S. CARON-DESPRES
Solidarité, bien-vivre ensemble	C. DUTHU-FILLOUX
	I. GAUD
	I. MONTAGNE
	P-B PETITCOLIN
	L. RODRIGUES
Urbanisme	C. SANSONNET
	G. ROQUES
	J-Y DESBORDES
	E. GARNIER-REYMBAUT
	P-B PETITCOLIN
Vie scolaire et enfance jeunesse	C. SANSONNET
	S. BAZO
	Z. ANTARI
	F. CAMPOURCY
	E. GARNIER-REYMBAUT
	M. MUNOZ
	M. TERRACOL
Voirie / espaces verts / embellissement	A. MALISSEN
	M-F TALLANDIER
	A. BROUSSAUD
	F. CAMPOURCY
	S. COUTURIER
	J-Y DESBORDES
	E. GARNIER-REYMBAUT
J-C SAINTONGE	

VOTE ☞ POUR : 22
☞ CONTRE : -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 01/07/2022
Publication le : 01/07/2022

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 1^{er} juillet 2022

LE MAIRE

Maurice LEBOUTET

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20220627-D2022-25-DE
Date de télétransmission : 01/07/2022
Date de réception préfecture : 01/07/2022

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n°2022-26

Votée le 27 juin 2022

OBJET : Révision des tarifs applicables au restaurant scolaire à compter de l'année scolaire 2022 – 2023.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20220627-D2022-26-DE
Date de télétransmission : 01/07/2022
Date de réception préfecture : 01/07/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 juin à 18h30 le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 14 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, Mme Lisa RODRIGUES, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER.

ABSENTS EXCUSES : M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, Mme Maud TERRACOL.

POUVOIRS DE VOTE : M. Florian CAMPOURCY à M. Maurice LEBOUTET, Mme Sylvie CARON-DESPRES à M. Sylvain COUTURIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Pierre-Bernard PETITCOLIN.

Suite à la réunion de la commission des finances en date du 13 juin 2022,

LE CONSEIL,

Il est proposé de conserver le « quotient familial communal » QFC, comme suit : revenu fiscal de référence divisé par 12, divisé par le nombre de parts,

Nombre d'enfants à charge = nombre de part	Célibataire, divorcé(e), veuf (ve) = 1,5 part	Couple marié, pacsé, concubinage = 2 parts
1 enfant = 0,5 part	2	2,5
2 enfants = 1 part	2,5	3
3 enfants = 1,5 part	3	3,5
4 enfants = 2 parts	3,5	4

Pour les parents séparés ayant des enfants à charge avec garde alternée, compter :

- 1 enfant : 0,25 part,
- 2 enfants : 0,5 part,
- 3 enfants : 0,75 part,
- 4 enfants : 1 part,
- 5 enfants : 1,25 part...

Pour les personnes reconnues adultes handicapés ou enfants handicapés : ajouter ½ part supplémentaire.

Les 5 tranches de QFC sont les suivantes :

QFC	Tranches de tarification
De 0 à 720 €	1 ^{ère} tranche
De 721 à 1 000 €	2 ^{ème} tranche
De 1001 à 1 150 €	3 ^{ème} tranche
De 1 151 à 1 400 €	4 ^{ème} tranche
A partir de 1 401 €	5 ^{ème} tranche

Il est rappelé que si une famille ne transmet pas les documents nécessaires au calcul du QFC, la 5^{ème} tranche lui sera appliquée.

L'avis d'imposition devra être fourni à la personne en charge de la facturation sous pli cacheté ou remis en mains propres, dès que le QFC aura été calculé, l'avis d'imposition sera détruit.

Il devra être fourni au plus tard le 15 octobre suivant la rentrée.

La facturation est effectuée mensuellement, exceptionnellement les repas pris au mois de septembre seront facturés avec ceux d'octobre.

Le justificatif est fourni pour l'année scolaire.

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20220627-D2022-26-DE
Date de télétransmission : 01/07/2022
Date de réception préfecture : 01/07/2022

DECIDE

Article unique : Le Conseil municipal à la majorité de 19 voix pour et 3 abstentions (Pierre COLOMBET, Alexandra MALISSEN, Christian SANSONNET), après en avoir délibéré, fixe tel qu'il suit les tarifs modulés du restaurant scolaire à compter de l'année scolaire 2022-2023 :

Tranche de tarification QFC	Tarifs applicables par repas aux enfants résidant sur la Commune
1 ^{ère} tranche QFC – de 0 à 720 €	2,80 €
2 ^{ème} tranche QFC de 721 à 1 000 €	2,86 €
3 ^{ème} tranche QFC de 1 001 à 1 150 €	2,91 €
4 ^{ème} tranche QFC de 1 151 à 1 400 €	2,97 €
5 ^{ème} tranche QFC à partir de 1 401 €	3,13 €
Crèche	3,26 €
Personnel communal, du RAM, et de la crèche	4,20 €
Enfants hors commune	4,30 €
Enseignants	7,04 €
ALSH : repas et goûters	9,29 €
Résident du Foyer de vie : repas du midi	6,50 €
Résident du Foyer de vie : repas du soir	6,00 €

Le seuil minimum pour le recouvrement des créances étant de 15 €, les facturations inférieures à cette somme ne pourront plus être recouvrées.

De ce fait, si la facturation mensuelle n'atteint pas les 15 €, les sommes seront reportées sur le mois suivant jusqu'à atteindre le seuil minimum de 15 €.

A la fin de l'année scolaire si cette somme n'est pas atteinte une somme forfaitaire de 15€ sera facturée aux utilisateurs.

VOTE ☞ POUR : 19
☞ ABSTENTIONS : 3
☞ CONTRE : -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 01/07/2022
Publication le : 01/07/2022

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE le 1^{er} juillet 2022
LE MAIRE

Maurice LEBOUTET

(H.-V.)

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n°2022-27

Votée le 27 juin 2022

**OBJET : Tarifs applicables à la garderie
périscolaire à compter de l'année scolaire
2022-2023.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20220627-D2022-27-DE
Date de télétransmission : 01/07/2022
Date de réception préfecture : 01/07/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 juin à 18h30 le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 14 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, Mme Lisa RODRIGUES, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER.

ABSENTS EXCUSES : M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, Mme Maud TERRACOL.

POUVOIRS DE VOTE : M. Florian CAMPOURCY à M. Maurice LEBOUTET, Mme Sylvie CARON-DESPRES à M. Sylvain COUTURIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Pierre-Bernard PETITCOLIN.

LE CONSEIL,

Suite à la réunion de la commission des finances en date du 13 juin 2022,

DECIDE

Article unique : Le Conseil municipal à la majorité de 19 voix pour et 3 abstentions (Pierre COLOMBET, Alexandra MALISSEN, Christian SANSONNET), après en avoir délibéré, fixe tel qu'il suit les tarifs de la garderie à compter de l'année scolaire 2022-2023 et décide de maintenir l'exonération pour les familles bénéficiaires du R.S.A. :

PAR ENFANT ET PAR PRESENCE	ENFANT RESIDANT SUR LA COMMUNE	ENFANT RESIDANT HORS COMMUNE
Garderie du matin ou du soir	1,28 €	1,49 €

Le seuil minimum pour le recouvrement des créances étant de 15 €, les facturations inférieures à cette somme ne pourront plus être recouvrées.

De ce fait, si la facturation trimestrielle n'atteint pas les 15 €, les sommes seront reportées sur le trimestre suivant jusqu'à atteindre le seuil minimum de 15 €.

A la fin de l'année scolaire si cette somme n'est pas atteinte une somme forfaitaire de 15€ sera facturée aux utilisateurs.

VOTE ☞ **POUR : 19**
☞ **ABSTENTIONS : 3**
☞ **CONTRE : -**

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 01/07/2022
Publication le : 01/07/2022

**POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 1^{er} juillet 2022**

LE MAIRE,

Maurice LEBOUTET

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n°2022-28

Votée le 27 juin 2022

OBJET : Attribution des subventions aux associations communales.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

L'an deux mille vingt-deux, le 27 juin à 18h30 le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 14 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, Mme Lisa RODRIGUES, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER.

ABSENTS EXCUSES : M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, Mme Maud TERRACOL.

POUVOIRS DE VOTE : M. Florian CAMPOURCY à M. Maurice LEBOUTET, Mme Sylvie CARON-DESPRES à M. Sylvain COUTURIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Pierre-Bernard PETITCOLIN.

LE CONSEIL,

Suite à la réunion de la Commission communale "Vie associative" du 4 mai 2022,

Vu le budget primitif 2022,

DECIDE

Article unique : Le Conseil municipal à la majorité de 19 voix pour et 3 abstentions (Pierre COLOMBET, Alexandra MALISSEN, Christian SANSONNET), après en avoir délibéré, vote les subventions suivantes au titre de l'année 2022 :

	Libellé	REALISATIONS 2021	PROPOSITIONS 2022
Article 6574	A.C. DE CHASSE	350,00 €	350,00 €
	AMICALE LAIQUE	1 550,00 €	1 550,00 €
	ARTS ET CULTURE	700,00 €	700,00 €
	A.S.A.B.C	1 650,00 €	1 650,00 €
	PETANQUE	400,00 €	400,00 €
	CONSEIL LOCAL DES PARENTS D'ELEVES	450,00 €	450,00 €

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20220627-D2022-28-DE
Date de télétransmission : 01/07/2022
Date de réception préfecture : 01/07/2022

	CYCLO-CLUB	360,00 €	360,00 €
	KUNG-FU	550,00 €	550,00 €
	PREVENTION ROUTIERE	50,00 €	50,00 €
	RENCONTRES CREATIVES	1 000,00 €	1 000,00 €
	CONCILIATEURS DE JUSTICE	65,00€	65,00 €
	L'AIGUILLAGE	-	250,00 €
	JA ISLE-BOSMIE JUDO	-	250,00 €
	TOTAL	7 125,00 €	7 625,00 €

Un crédit suffisant pour financer la dépense est ouvert à l'article 6574 du B.P.2022.

VOTE ☞ **POUR : 19**
☞ **ABSTENTIONS : 3**
☞ **CONTRE : -**

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 01/07/2022
Publication le : 01/07/2022

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 1^{er} juillet 2022
LE MAIRE


Maurice LEBOUTET

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20220627-D2022-28-DE
Date de télétransmission : 01/07/2022
Date de réception préfecture : 01/07/2022

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n°2022-29

Votée le 27 juin 2022

OBJET : Cession de la parcelle cadastrée AN 238 située allée des Bleuets.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

L'an deux mille vingt-deux, le 27 juin à 18h30 le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 14 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRÉSENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, Mme Lisa RODRIGUES, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER.

ABSENTS EXCUSES : M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, Mme Maud TERRACOL.

POUVOIRS DE VOTE : M. Florian CAMPOURCY à M. Maurice LEBOUTET, Mme Sylvie CARON-DESPRES à M. Sylvain COUTURIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Pierre-Bernard PETITCOLIN.

LE CONSEIL,

Vu la demande de Monsieur et Madame LARCHER d'acquérir une parcelle de domaine public sise au fond de l'allée des Bleuets, et considérant que cette parcelle est entourée par des parcelles appartenant aux demandeurs,

Vu la délibération n°2021-77 du 20 septembre 2021 portant déclassement de ladite parcelle,

Vu la numérotation cadastrale effectuée par le Centre des Impôts Fonciers, et attribuant la référence cadastrale AN 238 à la parcelle concernée,

Vu le procès-verbal de bornage en date du 22 février 2022, fixant la contenance cadastrale de la parcelle AN 238 à 41 m²,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 12 avril 2022, estimant le prix de cette parcelle à 300 €,

Il est proposé au Conseil municipal de suivre l'avis du Pôle d'évaluation domaniale et de fixer le prix de la parcelle AN 238 à 300 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL UNANIME, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article premier : décide de céder la parcelle cadastrée AN 238 sise allée des Bleuets à Monsieur et Madame LARCHER au prix de 300 €.

Article second : autorise le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

Article troisième : dit que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge des demandeurs (bornage et actes notariés).

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20220627-D2022-29-DE
Date de télétransmission : 01/07/2022
Date de réception préfecture : 01/07/2022

VOTE ☞ POUR : 22
☞ CONTRE : -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 01/07/2022
Publication le : 01/07/2022

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE le 1^{er} juillet 2022

LE MAIRE


Maurice LEBOUTET

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20220627-D2022-29-DE
Date de télétransmission : 01/07/2022
Date de réception préfecture : 01/07/2022

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n°2022-30
Votée le 27 juin 2022
**OBJET : Cession d'une partie de
la parcelle cadastrée AS 135 située
allée des Grillons.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20220627-D2022-30-DE
Date de télétransmission : 01/07/2022
Date de réception préfecture : 01/07/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 juin à 18h30 le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 14 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, Mme Lisa RODRIGUES, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER.

ABSENTS EXCUSES : M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, Mme Maud TERRACOL.

POUVOIRS DE VOTE : M. Florian CAMPOURCY à M. Maurice LEBOUTET, Mme Sylvie CARON-DESPRES à M. Sylvain COUTURIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Pierre-Bernard PETITCOLIN.

LE CONSEIL,

Vu la demande de Madame Thiphany FAVRIE et Monsieur Guillaume COTTON d'acquiescer une partie d'une parcelle de domaine public sise allée des Grillons,

Vu la délibération n°2022-10 du 28 février 2022 portant déclassement de ladite parcelle,

Vu la numérotation cadastrale effectuée par le Centre des Impôts Fonciers, et attribuant la référence cadastrale AS 135 à la parcelle concernée,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 7 avril 2022, estimant le prix de cette parcelle à 18,70 € du m²,

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le prix à 12 € le m².

LE CONSEIL MUNICIPAL UNANIME, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article premier : décide de céder une partie de la parcelle cadastrée AS 135 à Madame Thiphany FAVRIE et Monsieur Guillaume COTTON au tarif de 12 € le m².

Article second : autorise le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

Article troisième : dit que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge des demandeurs (bornage et actes notariés).

VOTE ☞ **POUR** : 22
☞ **CONTRE** : -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 01/07/2022
Publication le : 01/07/2022

**POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 1^{er} juillet 2022**

LE MAIRE,

Maurice LEBOUTET

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

**DÉLIBÉRATION n°2022-31
Votée le 27 juin 2022
OBJET : Cession d'une partie de
la parcelle cadastrée AP 174.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20220627-D2022-31-DE
Date de télétransmission : 01/07/2022
Date de réception préfecture : 01/07/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 juin à 18h30 le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 14 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, Mme Lisa RODRIGUES, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER.

ABSENTS EXCUSES : M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, Mme Maud TERRACOL.

POUVOIRS DE VOTE : M. Florian CAMPOURCY à M. Maurice LEBOUTET, Mme Sylvie CARON-DESPRES à M. Sylvain COUTURIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Pierre-Bernard PETITCOLIN.

LE CONSEIL,

Vu la demande de Madame Valérie DESJOBERT d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AP 174, sise impasse des Bruyères mitoyenne de la parcelle AP 172, dont elle est propriétaire,

Considérant que la parcelle cadastrée AP 174 de par sa localisation a peu d'intérêt pour la Commune, et sachant que l'acquéreur prendra à sa charge les frais de bornage et de notaire afférents à cette cession,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 24 décembre 2021, estimant le prix à 15 le m² €,

Vu la délibération n°2022-11 du 28 février 2022 relative à la cession d'une partie de cette parcelle à d'autres propriétaires riverains au prix de 12 € le m²,

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir le prix à 12 € le m².

LE CONSEIL MUNICIPAL UNANIME, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article premier : décide de céder une partie de la parcelle cadastrée AP 174 à Madame Valérie DESJOBERT au tarif de 12 € le m².

Article second : autorise le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

Article troisième : dit que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge du demandeur (bornage et actes notariés).

VOTE ☞ POUR : 22
☞ CONTRE : -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 01/07/2022
Publication le : 01/07/2022

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE le 1^{er} juillet 2022



Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20220627-D2022-31-DE
Date de télétransmission : 01/07/2022
Date de réception préfecture : 01/07/2022

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n°2022-32
Votée le 27 juin 2022
OBJET : Création d'un emploi contractuel sur emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 22

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20220627-D2022-32-DE
Date de télétransmission : 01/07/2022
Date de réception préfecture : 01/07/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 juin à 18h30 le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 14 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, Mme Lisa RODRIGUES, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER.

ABSENTS EXCUSES : M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, Mme Maud TERRACOL.

POUVOIRS DE VOTE : M. Florian CAMPOURCY à M. Maurice LEBOUTET, Mme Sylvie CARON-DESPRES à M. Sylvain COUTURIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Pierre-Bernard PETITCOLIN.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.313-1 à L.313-4 et L.332-23,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour assurer l'entretien des locaux durant la période estivale,

DECIDE

Article 1 : Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, décide de créer un poste d'adjoint technique à temps complet pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité du 8 au 29 juillet 2022 inclus.

Cet agent pourra être amené à effectuer des heures supplémentaires.

Sa rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut afférent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent sont inscrits au budget.

VOTE ☞ POUR : 22
☞ CONTRE : -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 01/07/2022
Publication le : 01/07/2022

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE le 1^{er} juillet 2022

LE MAIRE,

Maurice LEBOUTET

(H.-V.)

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n°2022-33

Votée le 27 juin 2022

OBJET : Création d'emplois contractuels sur emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

L'an deux mille vingt-deux, le 27 juin à 18h30 le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 14 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, Mme Lisa RODRIGUES, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER.

ABSENTS EXCUSES : M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, Mme Maud TERRACOL.

POUVOIRS DE VOTE : M. Florian CAMPOURCY à M. Maurice LEBOUTET, Mme Sylvie CARON-DESPRES à M. Sylvain COUTURIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Pierre-Bernard PETITCOLIN.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.313-1 à L.313-4 et L.332-23,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face aux besoins d'encadrement des enfants pendant la pause méridienne à l'école maternelle de 12h30 à 14h00 (1h30 / jour), et pour l'aide aux devoirs à l'école élémentaire (1h00 par jour, les lundis, mardis et jeudis),

Il est proposé au Conseil municipal de créer 2 emplois contractuels sur emplois non permanents,

DECIDE

Article 1 : Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, décide de créer :

- Un poste d'adjoint d'animation territorial contractuel à temps non complet à raison de 4,97/35^{ème} du 1^{er} septembre au 18 décembre 2022 inclus.
- Un poste d'adjoint d'animation territorial contractuel à temps non complet à raison de 2,57/35^{ème} du 12 septembre au 18 décembre 2022 inclus.

Ces agents pourront être amenés à effectuer des heures complémentaires et supplémentaires.

Leur rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut afférent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation territorial.

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20220627-D2022-33-DE
Date de télétransmission : 01/07/2022
Date de réception préfecture : 01/07/2022

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents sont inscrits au budget.

VOTE ☞ POUR : 22
☞ CONTRE : -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 01/07/2022
Publication le : 01/07/2022

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 1^{er} juillet 2022

LE MAIRE

Maurice LEBQUETET

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20220627-D2022-33-DE
Date de télétransmission : 01/07/2022
Date de réception préfecture : 01/07/2022

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n°2022-34

Votée le 27 juin 2022

**OBJET : Création d'emplois contractuels
sur emplois non permanents pour faire
face à des besoins liés à des accroissements
temporaires d'activité.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

L'an deux mille vingt-deux, le 27 juin à 18h30 le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 14 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, Mme Lisa RODRIGUES, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER.

ABSENTS EXCUSES : M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, Mme Maud TERRACOL.

POUVOIRS DE VOTE : M. Florian CAMPOURCY à M. Maurice LEBOUTET, Mme Sylvie CARON-DESPRES à M. Sylvain COUTURIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Pierre-Bernard PETITCOLIN.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.313-1 à L.313-4 et L.332-23,

Il est proposé au Conseil municipal de créer 2 emplois contractuels d'adjoint technique sur emplois non permanents,

DECIDE

Article 1 : Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, décide de créer deux postes d'agents contractuels sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet pour une durée de six mois, l'un à compter du 1^{er} août 2022 et le second à compter du 29 août 2022.

Si le recrutement devait intervenir après ces dates, la durée de 6 mois du contrat serait maintenue.

Ces agents pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires.

Leur rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut afférent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents sont inscrits au budget.

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20220627-D2022-34-DE
Date de télétransmission : 01/07/2022
Date de réception préfecture : 01/07/2022

VOTE ☞ POUR : 22
☞ CONTRE : -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 01/07/2022
Publication le : 01/07/2022

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 1^{er} juillet 2022



Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20220627-D2022-34-DE
Date de télétransmission : 01/07/2022
Date de réception préfecture : 01/07/2022

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n°2022-35
Votée le 27 juin 2022
OBJET : Demande de subvention au
Conseil Départemental pour la rénovation
de l'éclairage du stade de football.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20220627-D2022-35-DE
Date de télétransmission : 01/07/2022
Date de réception préfecture : 01/07/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 juin à 18h30 le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 14 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, Mme Lisa RODRIGUES, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER.

ABSENTS EXCUSES : M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, Mme Maud TERRACOL.

POUVOIRS DE VOTE : M. Florian CAMPOURCY à M. Maurice LEBOUTET, Mme Sylvie CARON-DESPRES à M. Sylvain COUTURIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Pierre-Bernard PETITCOLIN.

LE CONSEIL,

Considérant les travaux de construction de vestiaires et d'un local de convivialité au Stade,

Considérant que le système d'éclairage du stade est vétuste et énergivore,

Vu le devis établi par l'entreprise BATIFOIX,

DECIDE

Article unique : Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, sollicite l'obtention d'une subvention auprès du Conseil Départemental en vue de financer la rénovation de l'éclairage du stade de football dont le montant s'élève à :

€ 15 750,00 EUROS H.T.

€ SOIT 18 900,00 EUROS T.T.C.

VOTE ☞ **POUR** : 22
☞ **CONTRE** : -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 01/07/2022
Publication le : 01/07/2022

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 1^{er} juillet 2022

LE MAIRE

Maurice LEBOUTET

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n°2022-36
Votée le 27 juin 2022
**OBJET : Demande de subvention au
 Syndicat Energies Haute-Vienne pour la
 rénovation de l'éclairage du stade de
 football.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23
 Présents : 20
 Votants : 22

Accusé de réception en préfecture
 087-218702108-20220627-D2022-36-DE
 Date de télétransmission : 01/07/2022
 Date de réception préfecture : 01/07/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 juin à 18h30 le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 14 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, Mme Lisa RODRIGUES, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER.

ABSENTS EXCUSES : M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, Mme Maud TERRACOL.

POUVOIRS DE VOTE : M. Florian CAMPOURCY à M. Maurice LEBOUTET, Mme Sylvie CARON-DESPRES à M. Sylvain COUTURIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Pierre-Bernard PETITCOLIN.

LE CONSEIL,

Considérant les travaux de construction de vestiaires et d'un local de convivialité au Stade,

Considérant que le système d'éclairage du stade est vétuste et énergivore,

Vu le devis établi par l'entreprise BATIFOIX,

DECIDE

Article unique : Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, sollicite l'obtention d'une subvention auprès du Syndicat Energies Haute-Vienne en vue de financer la rénovation de l'éclairage du stade de football dont le montant s'élève à :

€ 15 750,00 EUROS H.T.

€ SOIT 18 900,00 EUROS T.T.C.

VOTE ☞ **POUR** : 22
 ☞ **CONTRE** : -

Acte rendu exécutoire après envoi en
 Préfecture le : 01/07/2022
 Publication le : 01/07/2022

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 1^{er} juillet 2022

LE MAIRE

Maurice LEBOUTET
 (H.-V.)

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n°2022-37

Votée le 27 juin 2022

OBJET : Approbation de l'étude de faisabilité relative à l'aménagement de la cour de l'école élémentaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20220627-D2022-37-DE
Date de télétransmission : 01/07/2022
Date de réception préfecture : 01/07/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 juin à 18h30 le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 14 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, Mme Lisa RODRIGUES, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER.

ABSENTS EXCUSES : M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, Mme Maud TERRACOL.

POUVOIRS DE VOTE : M. Florian CAMPOURCY à M. Maurice LEBOUTET, Mme Sylvie CARON-DESPRES à M. Sylvain COUTURIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Pierre-Bernard PETITCOLIN.

LE CONSEIL,

Considérant la nécessité d'aménager la cour de l'école élémentaire, avec pour objectifs : de créer un préau supplémentaire, lutter contre les îlots de chaleur et travailler sur la « désimperméabilisation » des sols,

Vu l'étude de faisabilité établie par les cabinets « Regards Croisés », « Atelier Tana Architecture » et « B2G Infra »,

DÉCIDE

Article unique: Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'étude de faisabilité relative aux travaux d'aménagement de la cour de l'école élémentaire d'un montant de :

€ 478 965,60 EUROS H.T.

€ SOIT 574 758,72 EUROS T.T.C.

VOTE ☞ **POUR** : 22
☞ **CONTRE** : -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 01/07/2022
Publication le : 01/07/2022

**POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE le 1^{er} juillet 2022**

LE MAIRE

Maurice LEBOUTET
(H.-V.)

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n°2022-38

Votée le 27 juin 2022

OBJET : Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'aménagement de la cour de l'école élémentaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20220627-D2022-38-DE
Date de télétransmission : 01/07/2022
Date de réception préfecture : 01/07/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 juin à 18h30 le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 14 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, Mme Lisa RODRIGUES, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER.

ABSENTS EXCUSES : M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, Mme Maud TERRACOL.

POUVOIRS DE VOTE : M. Florian CAMPOURCY à M. Maurice LEBOUTET, Mme Sylvie CARON-DESPRES à M. Sylvain COUTURIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Pierre-Bernard PETITCOLIN.

LE CONSEIL,

Considérant la nécessité d'aménager la cour de l'école élémentaire, avec pour objectifs : de créer un préau supplémentaire, lutter contre les îlots de chaleur et travailler sur la « désimperméabilisation » des sols,

Vu l'étude de faisabilité établie par les cabinets « Regards Croisés », « Atelier Tana Architecture » et « B2G Infra »,

DÉCIDE

Article unique: Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, sollicite l'obtention d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en vue de financer les travaux d'aménagement de la cour de l'école élémentaire d'un montant de :

↳ 478 965,60 EUROS H.T.

↳ SOIT 574 758,72 EUROS T.T.C.

VOTE ☞ **POUR** : 22
☞ **CONTRE** : -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 01/07/2022
Publication le : 01/07/2022

**POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE le 1^{er} juillet 2022**

LE MAIRE

Maurice LEBOUTET

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n°2022-39

Votée le 27 juin 2022

OBJET : Signature d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'ATEC87 pour l'étude de faisabilité pour l'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales et du zonage pluvial.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

L'an deux mille vingt-deux, le 27 juin à 18h30 le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 14 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, Mme Lisa RODRIGUES, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER.

ABSENTS EXCUSES : M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, Mme Maud TERRACOL.

POUVOIRS DE VOTE : M. Florian CAMPOURCY à M. Maurice LEBOUTET, Mme Sylvie CARON-DESPRES à M. Sylvain COUTURIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Pierre-Bernard PETITCOLIN.

LE CONSEIL,

Le Maire propose de solliciter l'ATEC87 pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de faisabilité pour l'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales et du zonage pluvial,

LE CONSEIL MUNICIPAL UNANIME, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article premier : d'autoriser le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'ATEC87 pour l'étude de faisabilité pour l'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales et du zonage pluvial.

Article second : Autorise le Maire à signer tous les documents à intervenir, et lancer la consultation pour retenir un bureau d'études.

VOTE ☞ **POUR** : 22
☞ **CONTRE** : -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 01/07/2022
Publication le : 01/07/2022

**POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE le 1^{er} juillet 2022**

LE MAIRE,

Maurice LEBOUTET

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20220627-D2022-39-DE
Date de télétransmission : 01/07/2022
Date de réception préfecture : 01/07/2022

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n°2022-40

Votée le 27 juin 2022

**OBJET : Signature d'une convention
d'assistance à maîtrise d'ouvrage
avec l'ATEC87 pour la réhabilitation
de l'Orangerie.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20220627-D2022-40-DE
Date de télétransmission : 01/07/2022
Date de réception préfecture : 01/07/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 juin à 18h30 le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 14 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, Mme Lisa RODRIGUES, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER.

ABSENTS EXCUSES : M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, Mme Maud TERRACOL.

POUVOIRS DE VOTE : M. Florian CAMPOURCY à M. Maurice LEBOUTET, Mme Sylvie CARON-DESPRES à M. Sylvain COUTURIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Pierre-Bernard PETITCOLIN.

LE CONSEIL,

Le Maire propose de solliciter l'ATEC87 pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de l'Orangerie,

La prestation de l'ATEC87 est estimée à 5 766,30€ TTC,

LE CONSEIL MUNICIPAL UNANIME, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article premier : d'autoriser le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'ATEC87 pour la réhabilitation de l'Orangerie.

↳ 4 805,25 EUROS H.T.

↳ SOIT 5 766,30 EUROS T.T.C.

Article second : Autorise le Maire à signer tous les documents à intervenir, et lancer la consultation d'architectes.

VOTE ☞ **POUR** : 22
☞ **CONTRE** : -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 01/07/2022
Publication le : 01/07/2022

**POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 1^{er} juillet 2022**

LE MAIRE

Maurice LEBOUTET

(H.-V.)

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n°2022-41

Votée le 27 juin 2022

**OBJET : Approbation du règlement
du concours des illuminations de
Noël.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20220627-D2022-41-DE
Date de télétransmission : 01/07/2022
Date de réception préfecture : 01/07/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 juin à 18h30 le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 14 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, Mme Lisa RODRIGUES, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER.

ABSENTS EXCUSES : M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, Mme Maud TERRACOL.

POUVOIRS DE VOTE : M. Florian CAMPOURCY à M. Maurice LEBOUTET, Mme Sylvie CARON-DESPRES à M. Sylvain COUTURIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Pierre-Bernard PETITCOLIN.

LE CONSEIL,

Considérant la nécessité de formaliser l'organisation du concours des illuminations de Noël,

Vu le projet de règlement établi par la commission « Marchés et animations »,

DECIDE

Article unique : Le Conseil Municipal unanime, après en avoir délibéré, décide d'approuver le règlement du concours des illuminations de Noël (joint en annexe).

VOTE ☞ **POUR** : 22
☞ **CONTRE** : -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 01/07/2022
Publication le : 01/07/2022

**POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 1^{er} juillet 2022**

LE MAIRE

Maurice LEBOUTET

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n°2022-42

Votée le 27 juin 2022

OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer la convention relative à la répartition du rôle des collectivités partenaires en matière d'entretien des parcours et de promotion du site VTT « Val de Vienne Tour ».

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20220627-D2022-42-DE
Date de télétransmission : 01/07/2022
Date de réception préfecture : 01/07/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 juin à 18h30 le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 14 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, Mme Lisa RODRIGUES, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER.

ABSENTS EXCUSES : M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, Mme Maud TERRACOL.

POUVOIRS DE VOTE : M. Florian CAMPOURCY à M. Maurice LEBOUTET, Mme Sylvie CARON-DESPRES à M. Sylvain COUTURIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Pierre-Bernard PETITCOLIN.

LE CONSEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16-1,

Vu les lois n° 82-213, du 23 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la délibération n°2021-52 du 14 juin 2021 relative à l'autorisation de passage et de balisage de circuits VTT sur le territoire communal,

Vu le projet de convention de partenariat à intervenir avec la CCVV relative au site VTT « Val de Vienne Tour » concernant la répartition du rôle des collectivités partenaires en matière d'entretien des parcours et de leur promotion,

DECIDE

Article unique : Le Conseil Municipal unanime, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire, à signer la convention de partenariat relative au site VTT « Val de Vienne Tour » concernant la répartition du rôle des collectivités partenaires en matière d'entretien des parcours et de leur promotion à intervenir avec la Communauté de communes du Val de Vienne.

VOTE ☞ POUR : 22
☞ CONTRE : -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 01/07/2022
Publication le : 01/07/2022

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 1^{er} juillet 2022

LE MAIRE,

Maurice LEBOUTET

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20220627-D2022-42-DE
Date de télétransmission : 01/07/2022
Date de réception préfecture : 01/07/2022

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n°2022-43

Votée le 27 juin 2022

OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant à la convention de partenariat relative au fonctionnement et aux moyens du réseau de la lecture publique de la Haute-Vienne.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20220627-D2022-43-DE
Date de télétransmission : 01/07/2022
Date de réception préfecture : 01/07/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 juin à 18h30 le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 14 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, Mme Lisa RODRIGUES, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER.

ABSENTS EXCUSES : M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, Mme Maud TERRACOL.

POUVOIRS DE VOTE : M. Florian CAMPOURCY à M. Maurice LEBOUTET, Mme Sylvie CARON-DESPRES à M. Sylvain COUTURIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Pierre-Bernard PETITCOLIN.

LE CONSEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du patrimoine,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 la complétant,

Vu le « Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique »,

Vu la « Charte des bibliothèques »,

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 16 octobre 2018 relative au plan de développement de la lecture publique,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 6 octobre 2020 relative à l'engagement de la 2^{ème} phase du projet informatique de la bibliothèque départementale de la Haute-Vienne,

Vu la convention de partenariat relative aux engagements réciproques du Département et de la Commune pour le développement et le fonctionnement du service de lecture publique,

DECIDE

Article unique : Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire, à signer l'avenant à la convention de partenariat relative au fonctionnement et aux moyens du réseau de la lecture publique en Haute-Vienne.

VOTE ☞ POUR : 22
☞ CONTRE : -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 01/07/2022
Publication le : 01/07/2022

**POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 1^{er} juillet 2022**



Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20220627-02022-43-DE
Date de télétransmission : 01/07/2022
Date de réception préfecture : 01/07/2022



**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n°2022-44
Votée le 27 juin 2022
**OBJET : Admission de créances en non-
valeur.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20220627-D2022-44-DE
Date de télétransmission : 01/07/2022
Date de réception préfecture : 01/07/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 juin à 18h30 le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 14 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, Mme Lisa RODRIGUES, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER.

ABSENTS EXCUSES : M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, Mme Maud TERRACOL.

POUVOIRS DE VOTE : M. Florian CAMPOURCY à M. Maurice LEBOUTET, Mme Sylvie CARON-DESPRES à M. Sylvain COUTURIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Pierre-Bernard PETITCOLIN.

LE CONSEIL,

Vu le budget primitif principal Commune adopté le 11 avril 2022,

Vu le courrier en date du 2 juin de la Trésorerie d'Aixe sur Vienne demandant d'admettre en non-valeur des produits dont l'encaissement s'avère impossible pour un montant de 82,40 €,

DECIDE

Article unique : Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, décide d'admettre en non-valeur des produits dont l'encaissement s'avère impossible pour un montant de 82,40 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

VOTE ☞ **POUR** : 22
☞ **CONTRE** : -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 01/07/2022
Publication le : 01/07/2022

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 1^{er} juillet 2022
LE MAIRE


Maurice LEBOUTET